Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0271

Accord UE-Saint-Marin sur l’échange automatique d’informations relatives aux comptes financiers: protocole de modification

Résolution législative du Parlement européen du 13 novembre 2025 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union, du protocole de modification de l’accord entre l’Union européenne et la République de Saint-Marin sur l’échange automatique d’informations relatives aux comptes financiers en vue d’améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international (COM(2025)0398 – C10-0201/2025 – 2025/0215(NLE))

(Consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil (COM(2025)0398),

– vu le projet de protocole de modification de l’accord entre l’Union européenne et la République de Saint-Marin sur l’échange automatique d’informations relatives aux comptes financiers en vue d’améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international (COM(2025)0398),

– vu l’article 115, l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point b), et l’article 218, paragraphe 8, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C10-0201/2025),

– vu l’article 84 et l’article 117, paragraphe 8, de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0200/2025),

1. approuve la conclusion du protocole de modification de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Saint-Marin.